

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° SPE467

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 11 QUINQUIES

A la première phrase de l'alinéa 7, substituer à l'année :

« 2014 »,

l'année :

« 2013 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les délais de paiement dérogatoires appliqués en 2014 s'avèrent, dans le secteur du jouet, très restrictifs pour les entreprises de ce secteur particulièrement saisonnier. L'application des accords de 2013 constitue un équilibre pour le secteur.

Dans les autres secteurs dérogatoires, les délais de paiement prévus par accord étaient identiques en 2013 et en 2014.